

## Quelle est la position du Régime canadien de soins dentaires par rapport à notre Assurance soins médicaux et dentaires Pourmeprotéger?

Caractéristiques	RCSD	Pourmeprotéger
<b>Admissibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offert seulement aux résidents canadiens dont le revenu familial rajusté (après impôts) est inférieur à 90 000 \$.</li> <li>• Vous devez satisfaire aux critères d'admissibilité et remplir une demande chaque année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous devez être résidente ou résident du Canada et bénéficiaire d'une couverture de soins de santé provinciale ou territoriale au moment de remplir la demande.</li> <li>• La couverture reste en vigueur tant que vous payez vos primes (sauf si vous décidez de la résilier). Il n'est pas nécessaire de renouveler la demande chaque année.</li> </ul>
<b>Couverture des soins dentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les tarifs sont établis par le Régime canadien de soins dentaires et peuvent différer de ceux facturés par votre fournisseur de soins dentaires.</li> <li>• Si votre revenu familial est supérieur à 70 000 \$, vous pourriez devoir couvrir une partie des frais engagés (jusqu'à 60 %).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La couverture varie d'un régime à l'autre.</li> <li>• La plupart des régimes couvrent 80 % des frais totaux; les tarifs sont basés sur les guides des tarifs territoriaux et provinciaux en vigueur.</li> </ul>
<b>Garantie Soins médicaux supplémentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nos régimes couvrent non seulement les soins dentaires, mais aussi les soins de la vue, les médicaments sur ordonnance, les soins de santé mentale, les services d'ambulance, les soins de santé virtuels et plus encore.</li> </ul>
<b>Intégration à d'autres régimes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune Si vous détenez une couverture dans le cadre d'un autre régime (y compris celui de votre conjointe ou conjoint), vous ne pouvez pas bénéficier du Régime canadien de soins dentaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui. Si vous bénéficiez d'une couverture au travail et d'une autre dans le cadre du régime de votre conjointe ou conjoint, nous vous aiderons à combiner les régimes afin de maximiser la valeur de vos garanties.</li> </ul>